

CODE DE VIE

2018-2019



L'école est un milieu d'éducation. Certaines règles doivent être respectées.

S'IMPLIQUER DANS SA RÉUSSITE!

L'élève est l'acteur principal dans sa réussite scolaire. Sans un minimum d'efforts, impossible de réussir.

Code de vie de l'école Monseigneur-Labrie

L'école est avant toute chose un milieu d'éducation. Pour que l'école puisse remplir cette mission, certaines conditions doivent être présentes. Le code de vie de l'école décrit les comportements attendus des élèves afin de leur assurer un maximum de chance de réussite. Elles veulent permettre à chacun de se développer dans un environnement sain, sécurisant et épanouissant. Les règles se divisent en catégories : La fréquentation scolaire, le respect, les règles au niveau académique, la vie étudiante et les règles d'ordre général.



Les règles ne sont pas là pour vous empêcher de vivre, mais pour permettre à tout le monde de bien vivre! N'oubliez jamais que votre liberté s'arrête où celle des autres commence.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

La première condition pour la réussite scolaire est l'assiduité. Un élève qui s'absente d'un cours, que l'absence soit motivée ou non, se voit privé d'un temps d'apprentissage précieux. L'école a le devoir de s'assurer que les élèves en âge de fréquentation scolaire obligatoire manquent le moins de cours possible. Les règles suivantes visent à encadrer la fréquentation scolaire.

Horaire :

L'horaire régulier de l'élève suit le modèle suivant :

08h15 à 12h01 : Cours selon l'horaire

12h01 à 13h13 : Dîner, activités parascolaires, récupération

13h13 à 14h20 : Cours selon l'horaire

14h30 à 15h37 : Cours (jours impairs) / Activités, mesures d'aide, récupérations et retenues (jours pairs)

Absences :

Tout type d'absence a des incidences sur la réussite scolaire. Voici quatre types d'absences auxquelles il faut porter une attention particulière :

1- Absence justifiée

Celle confirmée par un professionnel : médecin, travailleur social, cour de justice, etc. Les règles habituelles de la confidentialité s'appliquent, mais le parent doit en aviser le contrôle des absences.

2- Absence motivée par les parents

Absence justifiée par un appel du parent. L'école se garde cependant le droit de questionner et d'appliquer des mesures spéciales si le nombre est trop élevé.

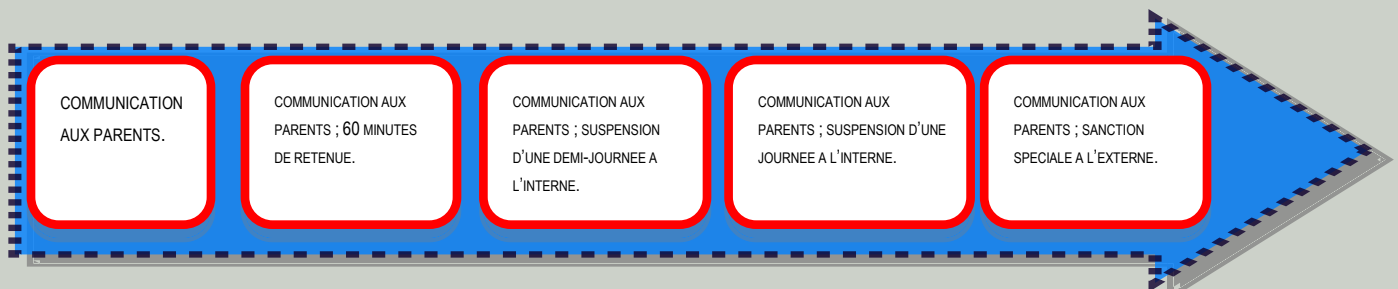
3- Absence non justifiée

Pour ce type d'absence, diverses sanctions peuvent s'appliquer, pouvant aller jusqu'à la suspension. Ce type d'absence entraîne automatiquement la note zéro pour les évaluations qui ont été manquées. Aucune reprise d'examen ne sera possible.

Un élève ne peut quitter le terrain de l'école sans l'autorisation d'un intervenant de l'école. Un départ sans autorisation ne peut être motivé ultérieurement par les parents.

Cette motivation doit se faire **AVANT** que l'élève quitte l'école. La conséquence d'une sortie non autorisée est la suivante :

*Progression des conséquences...



4- Sortie interdite à l'extérieur du terrain de l'école entre les périodes

1^{ère} fois, avertissement ; 2^e fois, 30 minutes de retenue ; 3^e fois, 60 minutes de retenue ; 4^e fois, 1/2 journée à l'interne ; 5^e fois, 1 journée à l'interne, 6^e fois et suivante, 1 journée à l'externe.

Motivation des absences :**Responsabilité des parents :**

En cas d'absence, il appartient aux parents de contacter l'école, idéalement le jour même avant le début des cours, au 538-2662 poste 3122 (un répondeur téléphonique prend les messages en tout temps). Après un délai de 48 heures, l'absence ne pourra être motivée.

Responsabilités de l'élève :

À son retour, l'élève doit entreprendre les démarches pour être à jour dans ses différentes disciplines. S'il y a eu une évaluation, l'élève doit entreprendre des démarches auprès de son enseignant pour fixer une date de reprise.

Retards :

Les retards nuisent au climat de la classe et c'est pourquoi ils ne sont justifiables que par une raison majeure tel un rendez-vous médical (billet à l'appui) ou par une rencontre avec un intervenant de l'école. L'élève qui arrive en retard pour toute autre raison pourra, dans la majorité des cas, être admis en classe, mais ce retard sera consigné à son dossier et l'élève pourrait être sanctionné. Un retard non-motivé s'avère un manque de respect envers l'enseignant et les élèves présents.

Journées d'activités :

À moins d'avis contraire, lors de journées d'activités organisées par l'école, la présence est obligatoire et le code de vie s'applique.

Présence au cours d'éducation physique :

Le cours d'éducation physique, comme tous les autres cours, est obligatoire pour tous les élèves. Pour en être exempté, l'élève devra fournir un certificat médical.

GESTION DE COMPORTEMENT

Tout le personnel de l'école a la responsabilité de faire respecter le code de vie. Il a donc, pour ce faire, autorité sur tous les élèves. S'il y a un manquement au code de vie, la personne en autorité peut faire appliquer les différentes sanctions selon la situation ou l'évènement.

Expulsion de cours

Si un enseignant doit expulser un élève de sa classe pour mettre fin à un comportement inacceptable, ce dernier doit se rendre au local de retrait pour le reste de la période. Aussi, l'enseignant pourra appliquer une sanction parmi les suivantes :

- . **Retenue de 30 minutes**
- . **Retenue de 60 minutes**
- . **Retrait du cours suivant**

Pendant la retenue ou le retrait du cours suivant, l'élève peut avoir à effectuer un travail scolaire ou de réflexion. Il peut également avoir l'obligation d'assister convenablement à une rencontre avec son enseignant avant de réintégrer la classe. L'élève qui refuse de collaborer lors de l'application des sanctions prévues est passible d'une prolongation du retrait du cours impliqué. Dans tous les cas, les parents seront informés par l'enseignant par un appel téléphonique ou par l'envoi d'un rapport de comportement par la poste.

Langage

Dans l'école, tant pour les élèves que pour le personnel, un langage correct est de mise. On se doit de s'adresser à qui que ce soit de façon acceptable. Les sacres sont évidemment proscrits. L'utilisation de "monsieur" ou "madame" dans les dialogues est fortement encouragée. Dans le cas où l'élève fait preuve de manque de respect au niveau du langage, les sanctions de la gestion de comportement s'appliquent.

Intimidation et taxage

L'intimidation et le taxage sont des gestes très graves. Ils n'ont pas leur place dans une école et seront sanctionnés selon le protocole d'intervention établi. Les sanctions peuvent aller jusqu'à la suspension et l'expulsion de l'école. Il ne faut surtout pas hésiter à dénoncer de tels gestes, car il s'agit d'actes criminels.

Violence

L'école doit demeurer un milieu où les élèves et le personnel se sentent en sécurité. Les actes violents (physiques ou verbaux) ne sont donc pas tolérés. Ils sont traités en fonction du protocole relatif à de tels gestes.

Habillement

La décence est de mise à l'école. Les vêtements qui comportent des messages déplacés ou des images indécentes ne sont pas tolérés. L'élève qui portera un vêtement jugé indécent ne sera pas admis en classe. Cette absence sera considérée comme une suspension jusqu'à ce qu'il puisse trouver un vêtement de rechange. Il est possible que l'école fournisse un vêtement de remplacement.

Vol, vandalisme et bris de matériel

- ✓ L'élève respecte les installations et les équipements de l'école. Lorsqu'il y a bris, vol ou détérioration du matériel, l'école pourra réclamer la valeur du bien aux parents de l'élève mineur ou à l'élève lui-même s'il est majeur.
- ✓ Le vol est un acte criminel. Celui-ci n'est donc pas pris à la légère. La direction décide de l'intervention pour résoudre la situation et dans certains cas, il y a un signalement à la Sûreté du Québec.
- ✓ L'élève respecte le bien des autres élèves et du personnel. Selon le méfait, les mêmes conditions que ci-haut peuvent être appliquées.

RÈGLES AU NIVEAU ACADÉMIQUE

L'élève qui veut réussir les cours auxquels il est inscrit a le devoir de fournir un minimum d'efforts. Il doit s'investir dans ses apprentissages et a certaines responsabilités. L'école met à sa disposition, des mesures d'appui pour les cas où malgré toute la bonne volonté de l'élève, certaines difficultés mettraient sa réussite en péril.

Propreté

- ✓ Les salles de classe, les autres locaux et les aires de circulation doivent demeurer propres.
- ✓ L'extérieur de l'école doit être gardé en bon état.
- ✓ Il appartient à chacun de faire preuve de civisme pour garder l'école propre (gomme, crachat, traces sur le plancher, etc.)
- ✓ L'élève surpris en flagrant délit sera automatiquement sanctionné (retenue à l'interne ou suspension à l'externe selon la gravité).

Titulariat

- ✓ Chaque groupe de premier cycle est sous la responsabilité d'un enseignant titulaire. Si l'enseignant juge qu'un élève nécessite une aide supplémentaire, il le réfère aux enseignants ressources ou à l'agent de réadaptation.
- ✓ Cette demande d'aide supplémentaire peut aussi venir de l'élève ou de ses parents.

Récupération

- ✓ Un élève a droit à la récupération. Cette mesure est offerte à tous les élèves dans le but d'augmenter leur chance de réussite dans les différentes matières.
- ✓ L'enseignant avise les élèves de l'horaire de ses récupérations. L'élève a la responsabilité de les noter à son agenda.
- ✓ Un enseignant peut convoquer un élève à une période de récupération; l'élève doit alors s'y présenter comme s'il s'agissait d'un cours.

Matériel

- ✓ L'agenda fourni par l'école étant un outil de travail, l'élève doit l'avoir en tout temps. Tout agenda jugé malpropre par le personnel devra être remplacé aux frais de l'élève.
- ✓ L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire pour suivre ses cours (selon la matière). L'élève qui oublie trop fréquemment son matériel sera pénalisé.

Remise des travaux

- ✓ L'élève a le devoir de remettre ses travaux selon l'échéancier prescrit par l'enseignant. Après ce délai, l'élève aura la note « zéro » pour ce travail. De même, un travail négligé ou bâclé ne sera pas accepté. L'élève devra reprendre le travail dans un délai raisonnable.
- ✓ Un élève qui aura un trop grand nombre de travaux en retard pourrait être suspendu jusqu'à ce qu'il les ait tous terminés.

Modification d'horaire

Une période est prévue au début de l'année scolaire pour les modifications d'horaire. En dehors de cette période, les modifications ne seront pas possibles sauf pour les modifications jugées nécessaires par la direction de l'école.

Tenue vestimentaire spéciale pour certains cours

- ✓ Pour le cours d'éducation physique, le costume est obligatoire pour le confort et la sécurité. Ce costume comprend : espadrilles, t-shirt ample, short ou survêtement.
- ✓ Compte tenu des deux périodes consécutives de l'avant-midi, l'élève peut arriver déjà changé à son premier cours lorsque sa période d'éducation physique a lieu à la seconde période. De plus, l'élève doit avoir suffisamment de temps pour se changer à la suite de ce cours et il a la possibilité de se doucher.
- ✓ L'élève qui n'a pas ses vêtements d'éducation physique sera dans l'obligation de porter le costume fourni par l'enseignant.
- ✓ En atelier, les vêtements amples sont déconseillés. L'élève qui ne respecte pas ce code vestimentaire peut se voir refuser le droit de participer à cette activité.

Plagiat

Tout élève pris à tricher se verra attribuer la note "0". Dans le cas d'une évaluation du ministère, aucun résultat ne sera inscrit. L'élève devra reprendre l'examen dans une session future.

Activités parascolaires

Pour participer à toute activité parascolaire, l'élève doit avoir un bon comportement ou démontrer une amélioration à l'école.

- ✓ Un élève ayant un comportement jugé inadéquat est suspendu de son prochain entraînement.
- ✓ Un élève ayant un nombre élevé d'absences est suspendu de son entraînement jusqu'au rétablissement de la situation.

Sorties

- ✓ Un élève participant à un événement sportif ou socioculturel à l'extérieur de l'école doit se comporter de façon appropriée.
- ✓ Les responsables de l'activité informent les participants des règles à suivre et elles doivent être respectées à la lettre sous peine d'être exclu des prochaines sorties.
- ✓ À moins de voyager avec ses parents, l'élève participant à une sortie doit obligatoirement utiliser le transport prévu par l'école et organisé par la technicienne en loisir et les responsables de l'activité.
 - Lorsqu'un élève ne se conforme pas à cette règle, il lui sera interdit de participer à l'activité prévue.
- ✓ Un élève ne pourra quitter le groupe qu'en présence de ses parents, si cela ne nuit pas au bon fonctionnement de l'activité.
- ✓ Lors d'activités parascolaires, éducatives ou lors des tournois, l'élève s'abstient de consommer drogue ou alcool
 - L'élève qui ne se conforme pas à cette règle est exclu de l'événement, les parents sont contactés et doivent venir chercher leur enfant.
 - L'élève ne pourra participer à aucune autre sortie de l'année.
- ✓ Les absences motivées sont déterminées par la technicienne en loisir selon l'endroit où se déroule l'activité et selon l'organisation du transport. La technicienne en loisir a la responsabilité de prévenir les surveillants. L'élève est responsable de rencontrer chaque enseignant pour l'aviser de son absence et connaître le travail à faire.
 - Un manquement à ce règlement entraînera une période de retenue et une suspension de l'activité pour un minimum de deux séances.
- ✓ Seul un billet médical peut motiver une absence le jour du départ ou au retour de l'activité.
 - Un manquement à ce règlement entraînera une période de retenue et une suspension de l'activité pour un minimum de deux séances.

RÈGLES D'ORDRE GÉNÉRAL

Langue

L'école Monseigneur-Labrie est une école francophone : tout élève, personnel ou visiteur s'exprime en français afin d'être compris par tous et par respect pour les autres.

Stationnement

- ✓ Les parents qui viennent déposer ou chercher leur enfant doivent circuler de façon à ne pas gêner la circulation.
- ✓ Les bicyclettes et les motocyclettes doivent être rangées aux endroits prévus et conduites de façon sécuritaire.
- ✓ Les motoneiges et les VTT sont **STRICTEMENT INTERDITS** sur le terrain de l'école.

Tabagisme, boissons alcoolisées et drogues

- ✓ L'usage du tabac est interdit dans l'école et sur le terrain de l'école. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'au constat d'infraction avec amende. Le vapotage (cigarette électronique) est interdit dans l'école et sur le terrain de l'école.
- ✓ La possession de produits du tabac, incluant les vapoteuses, est interdite sur les étages de l'école et dans les classes. L'élève fautif se fera confisquer les articles en question et ils seront remis à ses parents.
- ✓ La possession et l'usage de drogue et de boissons alcoolisées sont totalement interdits en tout temps dans l'école et sur le terrain de l'école.
- ✓ L'élève qui est soupçonné d'être en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues sera dirigé vers un intervenant de l'école. Les parents sont informés de la situation.
- ✓ L'élève qui est pris à consommer sera expulsé pour 3 jours à l'externe pour une première offense et 5 jours pour une deuxième. Dans chacun de ces cas, l'élève sera référé à un intervenant et les parents seront informés. Pour une troisième offense, l'élève pourrait se voir renvoyé de l'école.
- ✓ Les trafiquants et leurs collaborateurs sont passibles de suspension immédiate et de renvoi sur décision du comité exécutif du conseil des commissaires. De plus, le dossier sera soumis à la Sûreté du Québec.

Bibliothèque

La bibliothèque est un endroit propice au travail intellectuel : le silence y est de rigueur.

L'élève rapporte ses livres à la date prévue. Un montant sera chargé selon la valeur du livre si celui-ci est perdu ou égaré.

Nourriture et repas

À moins d'avis contraire, toute nourriture est interdite dans les salles de classe.

Les aliments suivants sont proscrits dans l'école, sauf dans des situations exceptionnelles : Chocolat à moins de 70% de cacao, chips, frites, boissons énergisantes ou boissons gazeuses.

Matériel interdit en classe

En classe, il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'avoir en sa possession les objets suivants: lecteur MP3, téléphone cellulaire, "iPod", casquette, manteau, canif ou tout autre objet jugé dangereux. Les objets seront saisis pour des durées croissantes à chaque offense : la journée (24 heures), deux jours (48 heures), trois jours (72 heures), etc.

Cafétéria

- ✓ Dans la file, la priorité est donnée aux élèves qui fréquentent la résidence ou qui doivent prendre l'autobus pour se rendre à l'école.
- ✓ L'élève dépose ses livres et ses vêtements d'extérieur à l'endroit prévu.
- ✓ Lorsqu'il a terminé, il rapporte son plateau à l'endroit indiqué.

Casier

- ✓ Le casier demeure la propriété de l'établissement et peut être ouvert lorsque jugé nécessaire avec des motifs raisonnables par la direction.
- ✓ L'élève doit posséder un cadenas afin de protéger ses biens. L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus ou volés.
- ✓ L'élève est responsable du casier et des objets se retrouvant à l'intérieur. Les conséquences en cas de bris, de vol ou de vandalisme s'appliquent.

Affichage et vente

Tout document ou affiche circulant dans l'école doit avoir été préalablement autorisé et signé par un membre du personnel.

Seule la vente au profit des activités de l'école est autorisée.

Circulation

Les élèves se regroupent au salon assigné à leur cycle aux récréations. Aucun flânage n'est toléré sur les étages. Seul l'accès à la bibliothèque est autorisé. L'élève qui déroge à cette règle aura droit à un avertissement, mais des sanctions pourraient être données à un élève qui ne respecterait pas cette règle.

Les patins à roues alignées, les vélos et les planches à roulettes sont interdits à l'intérieur de l'école.

Système d'alarme

Déclencher inutilement le système d'alarme constitue un acte criminel.

- ✓ En cas d'alarme, l'élève suit les informations de l'enseignant et demeure à l'extérieur avec lui au lieu de rassemblement.

Services

L'école Monseigneur-Labrie offre des services directement à l'élève selon ses besoins par des activités de prévention ou de suivi pour des besoins individuels. Un élève peut utiliser les services de psychologie, d'orientation et de service social.

Transport

L'élève a la possibilité d'obtenir une autorisation pour utiliser le transport scolaire afin de se rendre à l'ouest ou à l'est, et cela, si son comportement est adéquat.

- ✓ L'élève ne peut utiliser le transport scolaire s'il a eu dans la journée un ou des rapports de comportement ou s'il s'absente la journée de son départ.

Un transport est organisé occasionnellement pour les élèves du secteur ouest qui ont des récupérations, des activités parascolaires ou des retenues. L'élève doit être inscrit auprès des surveillants d'élèves pour profiter de ce transport.

MESURES DISCIPLINAIRES

Tel que mentionné plus tôt, le code de vie a pour but de permettre à tous les élèves d'avoir accès à un milieu propice à l'éducation et au travail. L'élève qui déroge au code de vie de l'école sera pénalisé en fonction du geste commis. On retrouve dans l'agenda de l'élève, la gradation des sanctions en fonction du nombre de fautes commises. La retenue est généralement le premier moyen utilisé pour tenter de régler les situations problématiques. Toutefois, d'autres moyens peuvent être mis en place si la situation ne s'améliore pas. Nous comprenons que l'enfant puisse avoir un emploi ou des obligations personnelles, cependant, il est de son devoir de respecter le code de vie et c'est pourquoi l'élève qui aura une retenue ou une autre sanction devra la faire la journée même et aucune excuse ne sera tolérée.

Retenues

La retenue a lieu les jours pairs, de 14h30 à 15h37.

L'élève qui arrive en retard ne sera pas admis et cela sera considéré comme un refus de sa part de faire la retenue.

La retenue **prime sur les activités parascolaires** ainsi que sur le **travail à l'extérieur** de l'école.

Sécher les reprises de temps (comportement)

- ✓ La reprise de temps se fait le jour même ou le lendemain dans le cas d'un jour impair ;
- ✓ Si l'élève est absent sans motif valable, la reprise de temps est doublée ;
- ✓ Si l'élève ne se présente pas à cette reprise doublée, il sera suspendu pour une journée à l'externe.

Suspension de l'école.

L'équipe responsable de la discipline (Direction, agent de réadaptation et enseignants ressources) se réserve le droit de suspendre tout élève qui ne respecte pas le code de vie de l'école ou qui a un manquement jugé grave.

- ✓ La durée de la suspension est à la discrétion de l'équipe;
- ✓ Si, pendant la période visée par la suspension, l'élève avait un travail à remettre, celui-ci devra être remis immédiatement à l'enseignant au retour de l'élève.
- ✓ Si, pendant la période visée par la suspension, l'élève avait une évaluation à compléter, celui-ci DOIT, dans les deux jours suivants le retour de la suspension, déterminer un temps avec l'enseignant concerné pour la reprise de l'évaluation. À défaut de se présenter à la reprise sans raison valable, l'élève se verra attribuer la note zéro.

Renvoi de l'école

Même s'il s'agit d'une mesure exceptionnelle, la direction peut demander le renvoi d'un élève. La demande de renvoi est transmise à la direction générale de la commission scolaire et c'est le comité exécutif du conseil des commissaires qui, après étude du dossier, prend la décision appropriée.